



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur les communes d'Aubiet, Auch, Auterive, Boucagnères, Haulies, Lahitte, Lasseube-Propre, Marsan, Montégut, Pavie, Pessan et Traversères

relatif au projet de création d'une unité de production d'eau potable, y compris l'ensemble des ouvrages nécessaires à son fonctionnement (réservoirs et réseaux), d'une part et de réalisation d'installations photovoltaïques d'autre part ainsi qu'à la déclaration de projet concernant la mise en compatibilité du PLU de Pavie

Par arrêté préfectoral du 6 août 2026, une enquête publique unique de 31 jours consécutifs portant sur le projet susvisé est ouverte, **du mardi 1^{er} septembre 2026 à 9h00 au jeudi 1^{er} octobre 2026 à 17h00**, dans les mairies susvisées.

Ce projet relève des procédures réglementaires suivantes :

- **Déclaration d'utilité publique (DUP)** valant pour la dérivation des eaux du cours d'eau Gers au lieu-dit « A Beauchamps » sur la commune de Pavie, et l'instauration des périmètres dédiés de protection de ladite prise d'eau, de ses ouvrages et installations de production d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que la détermination des parcelles concernées par les servitudes associées sur les communes d'Auterive, Boucagnères, Haulies, Lasseube-Propre, Pavie et Traversères ;
- **Autorisation environnementale** des travaux de création d'une unité de production d'eau potable y compris l'ensemble des ouvrages nécessaires à son fonctionnement (réservoirs et réseaux) sur les communes d'Aubiet, Auch, Lahitte, Marsan, Montégut, Pavie et Pessan et de réalisation d'installations photovoltaïques sur la commune de Pavie.
- **Autorisation** pour la production d'eau à des fins de consommation humaine à partir de l'eau prélevée dans le cours d'eau Gers ;
- **Déclaration de projet** portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Pavie afin de modifier la qualification des parcelles destinée à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans le cadre du projet précité.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Production d'Eau Potable Auch-Aubiet (SPEPAA). La déclaration de projet concernant la mise en compatibilité du PLU de Pavie, dans le cadre du projet précité, est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du SPEPAA dont le siège social se trouve 1 rue Darwin, 32000 AUCH (SPEPAA@grand-auch.fr)

Le commissaire enquêteur est M. Antoine GUICHARD, ingénieur-conseil en EURL. En cas d'empêchement, M. Alexis CAHUZAC, agent de l'État au sein du ministère de la Justice à la retraite, poursuivra sans délai l'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête comprend notamment la note de présentation non technique, l'évaluation environnementale et son résumé non technique ; l'avis de l'hydrogéologue agréé sur les périmètres de protection de la prise d'eau ; les pièces constitutives des dossiers de DUP et de mise en compatibilité du PLU de Pavie.

Consultation du dossier d'enquête unique

- par voie dématérialisée sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/7584/>

- <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours> ; un lien vers le registre numérique y sera proposé pour la consultation du dossier.

Cette connexion est également possible, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, à partir d'un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la mairie d'Auch (direction des services techniques de la Ville d'Auch, rue Pagoudéoutès, 32000 Auch) ainsi que dans les France Services du département du Gers, notamment à Auch (bureau de poste 3 rue Abel-Gardey 32000 Auch) et Aubiet (bureau de poste, 14 avenue du groupe scolaire, 32270 Aubiet).

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie d'Auch, direction des services techniques de la Ville d'Auch, rue Pagoudéoutès, 32000 Auch,
- à la mairie de Pavie, siège de l'enquête publique unique, où le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique.

Observations du public :

Le public pourra formuler ses observations :

- par voie dématérialisée :
 - sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7584/>
 - par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7584@registre-dematerialise.fr
Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7584/>
- par écrit sur les registres papiers disponibles dans les mairies d'Aubiet, Auch, Auterive, Boucagnères, Haulies, Lahitte, Lasseube-Propre, Marsan, Montégut, Pavie, Pessan et Traversères, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par voie postale, à la mairie de Pavie (place de la mairie 32550 Pavie), siège de l'enquête publique unique, à l'attention du commissaire enquêteur, et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête de la mairie de Pavie.

Toute observation ou proposition, tout courrier ou courriel, **réceptionné avant le 1^{er} septembre 2026, 9h00, ou après le 1^{er} octobre 2026, 17h00**, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Réception du public, par le commissaire enquêteur, pendant les permanences suivantes :

Mairies	Jours	Horaires
Pavie, siège de l'enquête unique	mardi 1 ^{er} septembre	9h00 - 12h00
	jeudi 1 ^{er} octobre	14h00 - 17h00
Auterive	mercredi 9 septembre	9h00 - 12h00
Aubiet	mercredi 23 septembre	14h00 - 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement),

- dans les mairies susvisées ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique :

- le préfet autorisera le projet, émettra éventuellement des prescriptions, prononcera la déclaration d'utilité publique ou refusera l'ensemble.
- le conseil de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne se prononcera sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pavie dans le cadre du projet précité.